
 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>								
Délibération n°23	Conseil Municipal du Lundi 13 Décembre 2021							
Direction des Finances	<p>Domaine de compétence :</p> <p>7.1 – Décisions budgétaires</p>							
<p>Le Lundi Treize Décembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <table border="1" data-bbox="172 775 523 1279"> <tr> <td>Date de convocation : 06/12/2021</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 26 puis 27 (Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à 19 h 15)</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 3</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 1</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 2</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 30</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 15/12/2021</td> </tr> </table> <p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoint</b>, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Mesdames Sophie DENEUX et Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ (Arrivée à 19 h 15) à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s)</b> : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p><b>Votants</b> : 30</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Gérard ANDRÉ.</p> <p>Objet : Budget Principal de la Ville - Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables</p>		Date de convocation : 06/12/2021	Membres présents : 26 puis 27 (Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à 19 h 15)	Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 3	Membre(s) excusé(s) : 1	Membre(s) non excusé(s) : 2	Nombre de votants : 30	Affiché le 15/12/2021
Date de convocation : 06/12/2021								
Membres présents : 26 puis 27 (Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à 19 h 15)								
Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 3								
Membre(s) excusé(s) : 1								
Membre(s) non excusé(s) : 2								
Nombre de votants : 30								
Affiché le 15/12/2021								
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint								
Synthèse de la délibération :	Budget Principal de la Ville - Présentation en non-valeur de certaines créances irrécouvrables							

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°5 en date du 12 Avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget Principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer,

**Vu** l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 30 novembre 2021,

**Considérant** la présentation de la demande d'admission en non valeurs n°4904190232 jointe en annexe, déposée par Madame le trésorier de la Commune d'Etaples-sur-Mer pour un montant total de 581.60 €, réparti sur 5 titres de recettes émis sur le budget Principal de la Ville d'Etaples-sur-Mer, dont 1 émis en 2016 pour 105.00€, 1 émis en 2018 pour 315.00€ et 3 émis en 2014 pour 161.60€,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier de la Ville d'Etaples-sur-Mer dans les délais réglementaires,

**Considérant** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** d'approuver la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame le trésorier de la Commune d'Etaples-sur-Mer

**La délibération est adoptée par 29 voix pour et 1 abstention.**

Vu pour être affiché le 15 Décembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.